

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 76 (1967)  
**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** "Rotes Kreuz - Werden, Gestalt, Wirken" : Suzanne Oswald  
**Autor:** Haug, Hans

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ce livre, que nous intitulerons inofficiellement « Croix-Rouge, devenir, forme, efficacité » n'a pas — ou pas encore — été traduit en français. Son auteur, qui à côté de l'exercice de sa fonction de secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, enseigne le droit des gens à l'Ecole des Hautes Etudes économiques et sociales de St-Gall, l'a dédié à la Croix-Rouge suisse pour son Centenaire. Paru en décembre 1966 aux Editions Hans Huber, Berne et Stuttgart, cet ouvrage de 221 pages contient en outre 24 illustrations choisies avec un soin tout particulier. Vendu en librairie

au prix de Fr. 19.80, il peut être obtenu par les sections et les institutions auxiliaires de la Croix-Rouge suisse au prix spécial de Fr. 12.—.

Son but? Faire connaître à un public aussi large que possible l'histoire, de ses premiers débuts à nos jours, de la Croix-Rouge, son développement, son rôle, son organisation, son activité à l'échelle mondiale et nationale. En voici un rapide commentaire, dû à la plume de M<sup>me</sup> Suzanne Oswald et publié dans la « Nouvelle Gazette de Zurich ».

Un ouvrage de Hans Haug, docteur en droit, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

## «Rotes Kreuz – Werden, Gestalt, Wirken»

Suzanne Oswald

Il porte son titre sans ambages et c'est le livre qui manquait encore: un manuel que son auteur a dédié à la Croix-Rouge suisse pour son Centenaire et par lequel il désire aussi honorer et maintenir vivante la mémoire de Max Huber, ce grand homme qui a compris, exprimé et surtout pressenti les pensées sur lesquelles reposent l'essence particulière et l'œuvre de la Croix-Rouge et dont proviennent aussi les forces qui, à notre époque précisément, rendent son développement et son efficacité nécessaires et possibles. La Croix-Rouge est une organisation puissante et universelle. Des millions de personnes connaissent et honorent son emblème, des millions de personnes l'aident à exister par des dons réguliers ou spontanés, à la suite des appels qu'elle lance dans des conditions particulières. Parmi ces millions d'individus, peu cependant connaissent vraiment bien ce qu'est la Croix-Rouge, ce que sont ses « *origines et son développement, son insertion dans le droit des gens et le droit de l'Etat, sa complexité, son caractère propre, la fonction et les tâches de chaque organisation, et enfin, les principes idéalistes sur lesquels reposent la réglementation et le travail de la Croix-Rouge* ». Dans sa préface, l'auteur souligne très modestement que, s'il souhaite que son ouvrage contribue à diffuser une connaissance précise et effective de la Croix-Rouge, il ne saurait prétendre exposer ne serait-ce que partiellement toute l'ampleur et tous les aspects de cette grande œuvre. Les lecteurs de ce livre, toutefois, sont emplis d'admiration par la richesse de la matière traitée et la clarté avec laquelle l'essentiel de chaque sujet est exposé. C'est à notre connaissance la première fois que la Croix-Rouge est étudiée dans son ensemble et que sa structure est décrite aussi nettement dans toute sa com-

plexité et sa grandeur. Celui qui entreprend la lecture de ce livre avec l'intention de noter en marge les passages où l'essentiel est formulé de façon incisive, s'apercevra, au terme de sa lecture, que chaque page ou presque est annotée... Selon nous, ce livre a ceci d'important qu'il est écrit avec le cœur de l'homme Croix-Rouge, pénétré des pensées de la Croix-Rouge et pensé avec la tête du juriste, le professeur de droit humanitaire. Ceci donne un bon son, un son qui rend le livre précieux et en rend la lecture attrayante. Hans Haug, son auteur, collabore depuis plus de 20 ans à la Croix-Rouge suisse dont il est le secrétaire général depuis 1952; il est par ailleurs privat-docent et chargé de cours de droit des gens à l'Ecole des Hautes Etudes économiques et sociales de St-Gall.

\*

Le premier chapitre de l'ouvrage traite des *débuts de la Croix-Rouge*, soit des premiers mouvements d'humanité qui apparaissent dans l'histoire de la conduite de la guerre; ces mouvements qu'Augustin, par exemple, a proclamés et dont Thomas d'Aquin a repris ensuite la conception en la développant en une notion de guerre menée avec humanité. La ligne suivie par l'auteur nous conduit ensuite à la « *lettre de Sempach* », puis à l'œuvre du Hollandais Hugo Grotius, et à ses bases et de nouveaux développements dans le sens humanitaire pur, aux impulsions spirituelles qui ont marqué le XVIII<sup>e</sup> siècle — et que deux Suisses, Emer de Vattel et Jean-Jacques Rousseau ont contribué à diffuser par leur œuvre littéraire —, à Henry Dunant enfin et aux Conventions de Genève « *ces pierres angulaires dans le développement du droit des gens* ». C'est la première fois ici que le

droit a pénétré dans le domaine de la conduite de la guerre, sous la forme d'un contrat ouvert à tous les Etats, afin d'imposer des principes éthiques.

\*

Un deuxième chapitre fort intéressant traite des « quatre Conventions pour la protection des victimes de la guerre », la grande œuvre contractuelle qui découle de la Convention de 1864; après avoir subi plusieurs revisions, sa définition finale a été ratifiée le 12 août 1949 par une Conférence diplomatique convoquée à Genève par le Conseil fédéral et à laquelle 59 Etats étaient représentés. Aujourd'hui, 111 Etats parmi lesquels toutes les grandes puissances sont parties à ces Conventions. La première, qui depuis 1864 a été révisée à trois reprises, a trait à l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne », la deuxième à « l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer au combat, la troisième au « traitement des prisonniers de guerre », la quatrième enfin, après les terribles expériences de la Deuxième Guerre mondiale, à « la protection des personnes civiles en temps de guerre ». Nous n'aborderons pas, dans le cadre de ce compte rendu, les 35 pages de l'ouvrage consacrées à l'œuvre contractuelle, aux grandes conquêtes de la quatrième Convention (désignation de « zones occupées », création de zones sanitaires et de sécurité, similitude du traitement imposé aux internés civils et aux prisonniers de guerre, etc.), aux prescriptions communes des quatre Conventions, à la position des Etats neutres à leur égard et à leur efficacité. C'est un chapitre captivant du livre que nous esquissons très sommairement ici et qui se termine par quelques pages consacrées aux « Efforts menés en vue de parfaire le droit humanitaire de la guerre », à l'énumération des lacunes dangereuses que celui-ci présente encore et aux initiatives prises — ou restant à prendre — pour y parer.

\*

L'organisation de la Croix-Rouge à l'échelle mondiale fait l'objet d'un chapitre particulièrement instructif, car il s'avère constamment que seul un petit nombre de Suisses et encore moins, semble-t-il, d'étrangers savent exactement ce que représente la forme de la Croix-Rouge internationale. Après sa constitution, intervenue à La Haye en 1928, cette Croix-Rouge internationale comporte trois éléments:

1° Toutes les Sociétés de la Croix, du Croissant et du Lion et Soleil Rouges reconnues;

2° Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);

3° La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, au sein de laquelle sont réunies les Sociétés susmentionnées.

Le CICR, promoteur des Conventions de Genève et auquel l'on doit encore maintes réglementations et dispositions, forme le noyau central de cette Croix-Rouge internationale. De plus, ce Comité est « une apparition tout à fait singulière » dans la vie internationale. L'on penserait: « Une association privée de citoyens suisses à laquelle manque tout appui puissant, qui est appelée et à même de jouer un rôle central et d'exercer des fonctions importantes dans une vaste œuvre d'entraide et contractuelle internationale ». La description de l'ampleur du travail et des responsabilités assumés pendant la Deuxième Guerre mondiale par le CICR, alors qu'il occupait près de 4000 personnes, est fascinante: 90 millions de colis transportés à l'intention des prisonniers de guerre, visites de ses délégués à des camps d'internés et de prisonniers, activité de son Agence centrale de renseignements qui, avec ses 27 branches locales réparties dans toute la Suisse, établit plus de 40 millions de fiches personnelles. Mais le lecteur sera stupéfait aussi de la multiplicité des tâches déployées par le CICR depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale: ses interventions de secours en faveur des victimes de conflits armés, ayant aussi bien un caractère interne (guerres civiles et troubles) qu'international (guerre de Corée, conflit arabo-israélite, guerre de frontière sino-indienne, conflit du Cachemire, guerre du Vietnam). L'auteur explique pourquoi le CICR jouit d'une reconnaissance générale en sa qualité d'organe indépendant, neutre et impartial. Toutes les tentatives faites en vue de modifier sa composition « pour l'internationaliser en lui adjoignant des citoyens d'autres Etats » ont échoué, car elles auraient compromis « la raison immanente du devenir historique ». (Max Huber)

De même, un chapitre très détaillé est-il consacré à la Croix-Rouge suisse et au développement de ses tâches, de son travail et de son organisation « au vu des particularités de notre pays ». La lecture de ces pages ne pourra être qu'enrichissante pour le Suisse aussi qui ne connaît pas suffisamment à fond l'activité déployée par sa Société nationale de Croix-Rouge,

soit dans le domaine des secours sanitaires volontaires dans l'armée, soit dans ceux du développement des soins infirmiers, du Service de la transfusion de sang, de l'œuvre samaritaine et du sauvetage, de la protection civile — la nouvelle grande tâche —, soit encore sur le plan de l'entraide internationale; de même ses actions typiques, son organisation et ses sources de financement méritent-elles d'être mieux connues. Qui sait, par exemple, que la Croix-Rouge suisse, indépendamment des contributions qu'elle perçoit des Pouvoirs publics, a besoin encore d'une source de revenus continuelle, sûre et suffisante et que les requêtes qu'elle a formulées à répétition reprises en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre un timbre-poste Croix-Rouge avec surcharge, ont jusqu'ici toujours été rejetées?

Hans Haug consacre un chapitre particulièrement important de son ouvrage à la doctrine de la Croix-Rouge, soit à la Charte établie par la Conférence de Vienne de 1965 qui contient les sept Principes de la Croix-Rouge: *Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Caractère bénévole, Unité, Universalité*. Ces sept Principes sont définis l'un après l'autre et lorsque leur définition est pratiquement indéfinie, l'on indique alors les limites entre lesquelles la Croix-Rouge peut agir. Il est fait état des situations dans lesquelles la Croix-Rouge est intervenue jusqu'ici conformément à sa Charte, jusqu'à la guerre du Yémen et à celle du Vietnam. La preuve que le principe d'impartialité est observé même lorsqu'une aide n'est apportée qu'à un seul parti est fournie par l'exemple du Vietnam où le Nord du pays refuse presque toute aide Croix-Rouge, de telle sorte que la Croix-Rouge ne peut déployer une activité humanitaire étendue que dans le Sud-Vietnam, tout en demeurant prête à intervenir partout.

L'auteur, soulignant que, partant de son principe d'humanité, la Croix-Rouge peut aussi œuvrer pour la paix, dit notamment: « La paix est l'accomplissement de la pensée Croix-Rouge ». La portée qu'une intervention de la Croix-Rouge peut avoir pour « apaiser les relations entre les hommes et les peuples » est apparue lors de la crise de Cuba, lorsque le secrétaire général des Nations Unies demanda au CICR, avec l'approbation des Nations Unies et de l'Union Soviétique, de désigner 30 inspecteurs chargés de contrôler pendant la durée d'un mois les bateaux se rendant à Cuba avec des chargements d'armes. Vu le danger de guerre qui menaçait alors le monde, le Comité se déclara prêt à jouer ce rôle.

(Le conflit toutefois fut résolu d'autre manière.) L'attitude adoptée par le Comité dans cette situation eut une importance fondamentale pour toute la Croix-Rouge. Elle fut approuvée lors du Congrès de Genève de 1963 et, lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de Vienne, en 1965. Le CICR fut encouragé « à entreprendre, en liaison constante avec l'ONU et dans le cadre de sa mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention des conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet ». L'auteur ne cache pas qu'en Suisse l'attitude du Comité ne fut pas approuvée sans réserve et que la crainte fut formulée qu'ainsi « il quittait le terrain sûr d'une mission purement humanitaire et avançait sur un terrain où son ingérence dans la politique internationale était inévitable. Dans le domaine de la politique internationale des grandes puissances, le Comité qui travaillerait sans soutien puissant n'aurait plus guère été à même d'observer strictement ses principes premiers, soit l'impartialité, la neutralité et l'indépendance ». Ceci n'est qu'un exemple tendant à montrer avec quelle précision la pensée Croix-Rouge est développée et interprétée dans ce chapitre, comme d'ailleurs dans le livre tout entier. La valeur documentaire de ce livre apparaît encore dans l'appendice où ne manque rien de ce que l'on devrait et voudrait savoir. L'on y trouve les décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1863, à Genève, la Convention du 22 août 1864, les quatre Conventions de 1949, de même que les sept Principes de la Croix-Rouge. Y figurent aussi la liste des 106 Sociétés nationales avec la date de leur reconnaissance par le CICR. L'on y trouve encore des citations concernant la Croix-Rouge, des pensées de grands hommes, de Max Huber jusqu'à Marcel Junod, cet ancien délégué du CICR qui a dépeint dans son livre « *Le Troisième combattant* » les expériences qu'il a vécues au service de la Croix-Rouge avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale.

En fait, l'ouvrage de Hans Haug est un vade-mecum pour tous ceux qui travaillent pour la Croix-Rouge et désirent également la connaître. Mais il est plus que cela, beaucoup plus! Il devrait être mis dans les mains des jeunes gens, afin que ceux-ci comprennent ce qu'est l'esprit de la Croix-Rouge, ce qu'elle fait dans le monde et signifie pour le monde, et qu'ils deviennent ses amis.